

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 26 juin 2024

Présents:

Gloden Michel, bourgmestre-président

Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins

Legill Guy, secrétaire

Absents:

a) excusé:

-/-

b) sans motif:

Objet:

Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu les travaux de raccordement d'eau et canal dans le chemin vicinal « rue de Mondorf » à Emerange, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

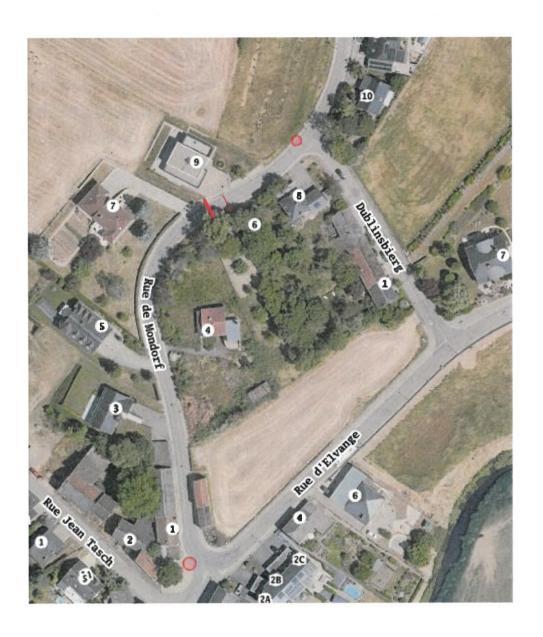
Article 1ier

A partir du vendredi, 28 juin 2024 jusqu'au vendredi, 12 juillet 2024 inclus, l'accès au chemin vicinal « Rue de Mondorf » à Emerange, à partir de l'intersection avec le CR150 « Rue d'Elvange » jusqu'à la hauteur de la parcelle 343/838 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs. Cette prescription est indiquée par les signaux C,2, E,24aa et E,14.

Les balises et barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 2

A partir du vendredi, 28 juin 2024 jusqu'au vendredi, 12 juillet 2024 inclus, l'accès au chemin vicinal « Rue de Mondorf » à Emerange, à partir de l'intersection avec le chemin vicinal « Dublinsbierg » jusqu'à la hauteur de la parcelles 343/838 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs. Cette prescription est indiquée par les signaux C,2, E,24aa et E,14. Les balises et barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.



Article 3

A partir du vendredi, 28 juin 2024 jusqu'au vendredi, 12 juillet 2024 inclus, l'arrêt d'autobus 'Centre Culturel' est déplacé au CR150 « Rue d'Elvange » en face de l'immeuble N° 7. Cette réglementation est indiquée par le signal E, 19.

Article 4

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Article 5

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 27 juin 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête. Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Remerschen, le 26 juin 2024
Le bourgmestre, Le ecrétaire,